ASMT
Prévention et Santé



TRAVAILLEURS Temporaires & Suivi de santé

Guide Simplifié

Préambule

La «Loi Travail» relative à la modernisation de la médecine du travail (en vigueur depuis le 1er Janvier 2017) a modifié les modalités règlementaires du suivi de santé des travailleurs.

Les intérimaires bénéficient de ce même suivi, mais leur statut particulier impose quelques spécificités, du fait de l'enchainement de contrats de courte durée.

En substance, selon les risques auxquels le travailleur temporaire est exposé, il bénéficiera soit d'une Visite d'Information et de Prévention, soit d'un examen médical d'aptitude. Toutefois, sachez qu'une dispense est possible sous certaines conditions, et quel que soit le type de suivi.

En outre, si un travailleur, qui ne bénéficie pas d'un suivi individuel renforcé, est affecté en cours de mission à un poste présentant un risque particulier (R 4624-23), il appartient à l'entreprise utilisatrice (EU) d'organiser un examen médical d'aptitude. Le médecin du travail de l'EU doit tenir informé le médecin du travail de l'entreprise de travail temporaire (ETT), du résultat de l'examen. L'entreprise de travail temporaire doit organiser le suivi individuel des travailleurs intérimaires. ***Notez toutefois qu'il en va de la responsabilité de l'employeur de classifier ou non un travailleur en Suivi Individuel Renforcé.***

Pour finir, sachez que le travailleur pourra être vu pour plusieurs emplois, dans la limite de 3 par visite.

Votre service de santé au travail se tient à votre disposition pour toute question relative au suivi de santé des travailleurs intérimaires.

Sommaire

Préambule 2

Suivi Individuel Renforcé 4

Suivi Individuel Adapté 5

Suivi Individuel 6

Dépliants 7

Suivi Individuel Renforcé - SIR

Travailleur exposé à un **risque spécifique :**

- **Amiante**
- **Plomb** selon des valeurs d'expositions professionnelles
- **Agents cancérogènes** ou pouvant causer des **mutations génétiques** ou nuire à la **fonction de reproduction** (agents CMR)
- **Rayonnements ionisants**
- **Agents biologiques des groupes 3 et 4** (COVID exclu)
- **Milieu hyperbare**
- **Chute de hauteur** lors d'opérations de montage et démontage d'échafaudages

Demander l'information auprès de l'entreprise utilisatrice

Travailleur affecté à un poste nécessitant une **aptitude spécifique :**

- Travailleur ayant une **autorisation de conduite d'équipements présentant des risques**, délivrée par l'employeur (engin de levage par exemple)
- **Jeune de moins de 18 ans affecté sur des travaux interdits** pouvant nécessiter des dérogations
- Travailleur habilité par l'employeur à effectuer des **opérations sur les installations électriques**

Travailleur affecté à un poste **défini par l'employeur :**

*Il s'agit d'un travailleur pour lesquels l'employeur estime, au **regard de l'évaluation des risques**, qu'un SIR est nécessaire :*

- Après avis du médecin du travail et du CSE
- En cohérence avec le document unique
- Justification écrite et mise à jour tous les ans

Embauche :

Examen Médical d'Aptitude
Avec le médecin du travail

Tous les travailleurs **exposés à ces risques**

Avis du médecin du travail avant affectation au poste
Demande de RDV à l'ASMT 15 jours avant l'embauche

Remise d'un avis d'aptitude en double exemplaire : un pour le travailleur, l'autre pour l'employeur

Périodicité :

Tous les **4 ans maximum avec le Médecin du travail**. Visite intermédiaire à **2 ans avec l'Infirmier**

Les travailleurs exposés aux **rayonnements ionisants de catégorie A** , ainsi que **les jeunes de moins de 18 affectés à des travaux dangereux** doivent être **vus par le médecin du travail 1 fois par an**

Conditions de dispenses :

Si le travailleur a eu un suivi de santé de moins de 2 ans au même poste sans restrictions, aménagement de poste, ou avis d'inaptitude

Aucune dispense possible pour **les moins de 18 ans affectés à des travaux dangereux**, et pour l**es travailleurs exposés aux Rayonnements ionisants de catégorie A**

En cas de doute n'hésitez pas à vous rapprocher de l'ASMT

Suivi Individuel Adapté - SIA

- Jeune de **moins de 18 ans**
- Travailleur **en situation de handicap (RQTH)**
- Travailleur **en invalidité**
- Femme **enceinte ou allaitante**

C'est au travailleur de se rapprocher du SST

- Travailleur **de Nuit**
- Travailleur exposé à certains **agents biologiques de Catégorie 2**
- Travailleur exposé à **des champs magnétiques supérieurs aux valeurs limites règlementaires** (art 4453-3)

Demander l'information auprès de l'entreprise utilisatrice

Embauche :

Visite d'information et de prévention

Nuit, Champs Électromagnétiques, Agents Biologiques, Jeune de moins de 18 ans

Obligatoirement avant affectation au poste

Remise d'une attestation de suivi (et non plus un avis d'aptitude) en double exemplaire : un pour le travailleur, l'autre à l'employeur

Périodicité :

☐ Tous les **3 ans maximum :** travailleurs de nuit, invalidité et RQTH

☐ Tous les **5 ans :** pour tous les autres

Avec un **professionnel de santé au travail**

Si le type de suivi n'est pas connu,

l'Infirmier qui reçoit le travailleur fera une **alerte au médecin**, qui **jugera de la conduite à tenir.**

Conditions de dispenses :

Pour les intérimaires, une **VIP de moins de 2 ans** est demandée

En cas de doute n'hésitez pas à vous rapprocher de l'ASMT

Suivi Individuel - SI

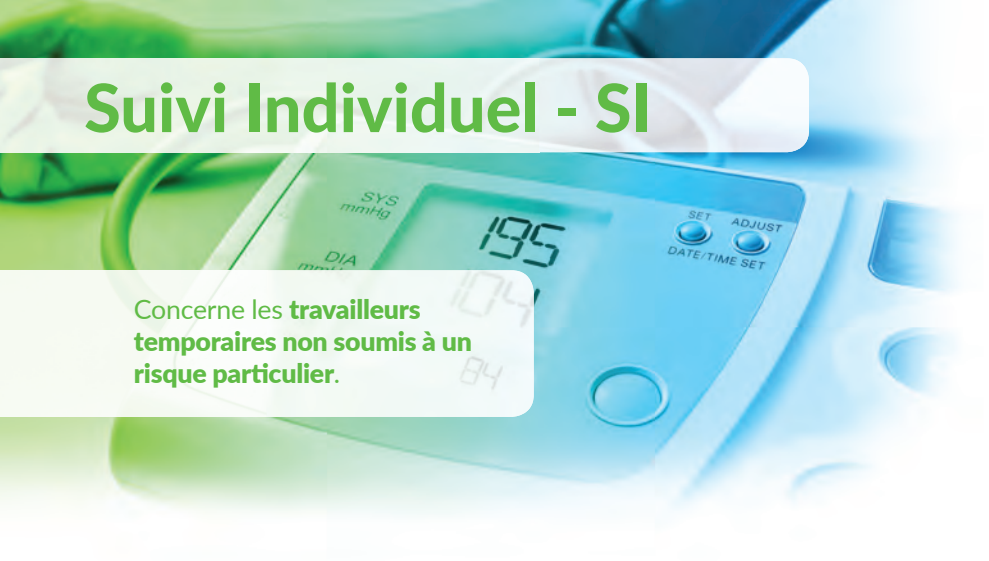

Concerne les **travailleurs temporaires non soumis à un risque particulier**.

Embauche :

Visite d'Information et de Prévention
Avec l'Infirmier Santé Travail

Travailleurs temporaires

3 mois
maximum après l'embauche

Remise d'une attestation de suivi (et non plus un avis d'aptitude) en double exemplaire : un pour le travailleur, l'autre à l'employeur

Périodicité :

Tous les **5 ans maximum,** avec un **professionnel de santé au travail.**

La périodicité est définie par le Médecin du Travail, qui prend en compte **les conditions de travail**, **l'âge** et **l'état de santé du travailleur**, ainsi que **les risques auxquels il est exposé**

Pour **les travailleurs** n'ayant aucun **dossier médical à l' ASMT,** la **Visite d'information et de prévention** sera réalisée par un **professionnel de la santé au travail.**

Conditions de dispenses :

Pour les intérimaires, une **VIP de moins de 2 ans** est demandée

En cas de doute n'hésitez pas à vous rapprocher de l'ASMT

Imprimé par «Imprimerie Moderne» Crédit photos et illustrations : Freepik.com, Flaticon.com, Pixabay.com

Dépliants

L'ASMT met à disposition de nombreuses documentations pour sensibiliser aux risques professionnels. Elles sont téléchargeables sur **asmt65.fr** ou peuvent être récuperées directement dans un de nos centres.



Ce document est une brochure d'information. Elle revêt à la fois une fonction pédagogique et scientifique. Pour autant elle ne peut être exhaustive et ne saurait être utilisé dans le cadre d'une action de responsabilité quelle qu'elle soit



Scannez ce code pour en savoir plus

ASMT
Prévention et Santé

Adhérer, **se former**, **s'informer** , suivez notre actualité sur **www.asmt65.fr** ou rejoignez-nous sur **asmt65 ou** company/**asmt**